

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323513-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et de lutte contre l'isolement. Approbation du Règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes.

Vu le rapport DirAPU/2024/91

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document ci-joint en annexe n°2 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 27 mars 2024
Rectificatif au rapport N° DirAPU/2024/91

Objet du rapport : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement.

Suite aux débats en commission thématique du lundi 18 mars 2024, il est proposé de rectifier la rédaction du troisième paragraphe du chapitre I – Relancer un appel à projet pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2023/ 2024 – Bien vieillir en préservant son autonomie » (page 1).

- *Rédaction initiale :*

« Les personnes en situation de handicap âgés de 60 ans, le public masculin et les personnes socialement isolées ».

- *Rédaction modifiée :*

« Les personnes en situation de handicap de 60 ans et les personnes socialement isolées. Il sera aussi demandé de veiller à la représentation du public féminin et masculin dans les actions ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières et dans les propositions de décisions.

Frédérique SEELS
Vice-présidente

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports nous alertent sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement de nos aînés. En 2019, ils étaient 27 % des plus de 60 ans interrogés à déclarer un sentiment de solitude.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature de la « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap », ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Depuis 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées présidée par le Président du Conseil Départemental souhaite encourager les initiatives communales autour d'actions culturelles, intergénérationnelles, d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition et numériques ludiques.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le plus longtemps possible le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le présent règlement vise à préciser les éléments de cadrage et de procédure et à présenter chacun des 4 dispositifs de soutien aux politiques en faveur de l'autonomie des seniors développées sur le territoire des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

Présentation générale

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord (CFPPA), 4 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- Actions intergénérationnelles
- Actions culturelles
- Ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Ateliers numériques ludiques

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- Réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap »
- Cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département, ne concernant pas le même projet
- Conditionnés par l'acceptation par la commune du présent règlement
- Accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du Nord par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Etroitement lié à la convention de partenariat de lutte contre l'isolement, ces dispositifs ont pour vocation de repérer les personnes les plus isolées afin de leur permettre de sortir de leur isolement et de leur permettre d'accéder à d'autres actions de prévention financées sur le territoire.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- Organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.
- Organisation dans un **format intergénérationnel** lorsque cela apporte une plus-value au projet **et permet une meilleure mobilisation du public.**
- Intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, médiathèques, Centres Sociaux, Associations ou acteurs locaux non financés au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024...).

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Ne sont pas éligibles les actions type « Thé dansant », « repas des aînés », qui entrent déjà dans le panel d'activités classiques et d'animation proposés par les communes et les CCAS.

Procédure générale

Le Département a défini une procédure commune aux 4 thématiques :

- En amont de l'action :
 - ✓ Transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1 et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - ✓ Accusé de réception envoyé par les services du Département
 - ✓ Courrier de recevabilité envoyé après analyse des pièces par les services du Département

- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 mars de l'année suivante selon le modèle en annexe 3.

- Le versement sera effectué après la décision des Commissions Permanentes de juin et novembre 2024 du Département, auxquelles seront présentés les dossiers.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes jusqu'au 10 octobre de l'année en cours.

Les actions doivent se dérouler au plus tard jusqu'au 30 mars de l'année N+1, les éléments d'évaluation devant être envoyés au plus tard à cette date aux services du Département.

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours dépassait le montant total de 23 000 €. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur (convention-type en annexe 4).

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du Département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES QUATRE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé depuis 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Nordistes en situation de handicap de plus de 60 ans

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (en situation de handicap ou pas) dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500 € par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

REALISATIONS ATTENDUES :

Le jeune pourra mettre en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de lien social » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée à domicile
- Participer aux séances de découverte numériques ludiques, d'activités physiques adaptées et de bien-être ou culturelles en mobilisant des seniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien...

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500 € au jeune engagé dans 50 heures d'actions intergénérationnelles
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les personnes âgées et les jeunes les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...) et garantir les conditions d'assurance et de sécurité des publics
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1 (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.
- Communiquer sur le dispositif Monalisa afin de permettre aux jeunes de rejoindre le collectif du territoire et de pouvoir continuer s'il le souhaite son engagement citoyen auprès de ce public.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (public âgé de plus de 60 ans en situation de handicap y compris)
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Créer ou recréer du lien social

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1 000 € maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors. Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 € (soit 4 journées).

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentation finale, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique... (Slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signe, crieur public, impromptus de danse...). Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans le livret fourni.

Sont particulièrement encouragés les représentations ayant pour vocation la transmission d'un message de prévention ou de sensibilisation au bien vieillir.

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention.

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de

fourniture ne sont pas éligibles. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public âgé de plus de 60 ans isolé et ou âgé de plus de 60 ans et en situation de handicap
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard avant le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES/BIEN-ETRE/NUTRITION

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines de l'activité physique adaptée et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus
Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus et / ou en situation de handicap et âgé de 60 ans et plus
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique d'activités physiques des séniors
- Promouvoir les acteurs locaux (associations, etc.)
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par atelier/séance de découverte dans la limite de 8 ateliers/séances par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers/séances pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les ateliers/séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des seniors pour une pratique régulière.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des ateliers/séances adaptées au public seniors (étudiants STAPS, clubs locaux, prestataires, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public senior
- Proposer des ateliers/séances sur la thématique sport bien être adapté à un public senior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers/séances en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités physiques adaptées accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES NUMERIQUES LUDIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives pour familiariser les seniors avec les outils numériques du quotidien notamment les téléphones portables et les tablettes.

Le numérique est abordé sous un angle attractif et social. La tablette, le smartphone : un objet source de lien social et de loisirs.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus
Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus et/ ou âgé de 60 ans et plus en situation de handicap
- Familiariser les seniors avec les outils numériques particulièrement, ordinateurs portables, les tablettes, les smartphones...
- Présenter l'outil numérique
- Transmettre des « trucs » et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien
- Transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries
- Mettre en garde sur les risques d'addictions

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée d'atelier (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelles et ludiques. Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester et de se familiariser avec les différents outils. Ils seront encouragés à venir avec leurs outils numériques (s'ils en possèdent) afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d’une politique communale volontariste ou en complémentarité avec d’autres sources de financement – d’amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors (prestataire extérieur, médiathèque, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Favoriser la participation des personnes âgées
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d’évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l’année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l’Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l’année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

Annexe 1 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



LETTRE D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF (veuillez cocher le dispositif concerné) :

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

A travers le fonds de soutien pour des dispositifs spécifiques réservé aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, le Département du Nord en mobilisant des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA) souhaite encourager les initiatives communales pour favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie.

EN Y PARTICIPANT,

Je m'engage à :

- Respecter les termes du règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et à utiliser les subventions qui seront versées à ma commune pour le déploiement d'un ou plusieurs dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Aller au-devant du public âgé de 60 ans et plus et/ ou âgé de 60 ans et plus en situation de handicap dans ma commune ;
- Définir les besoins des personnes ciblées et proposer une offre adaptée ;
- Favoriser le développement d'actions favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux ;
- Ne pas solliciter un porteur de projets (associations, prestataires) financés déjà au titre de l'appel à projets « Phosphor'âge 2023 – 2024 » ;
- Mettre en place les conditions propices au déploiement de l'action et à l'épanouissement des usagers ;
- Promouvoir le dispositif en veillant à renseigner les logos du Département du Nord et de la CFPPA ;
- Renseigner les documents d'évaluation de l'action et informer la CFPPA via le Département de la mise en place de ce service.

Je formule mon choix sur :

- le nombre de jeunes : _____

- le nombre de journée(s) de prestations artistiques : _____

- le nombre d'ateliers/séances de découverte activités physiques adaptées/bien-être/nutrition : _____

- le nombre d'ateliers numériques-ludiques : _____

J'identifie dans la fiche projet les partenaires (acteurs culturels, associations...) choisis et qui seront sollicités dans le cadre de l'opération proposée.

En contrepartie, le Département du Nord et la CFPPA, après réception de la présente lettre d'engagement s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote du budget, à prendre en charge la prestation suivant les termes et les conditions définies dans le règlement.

Fait à

Le,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la collectivité :

Annexe 2 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION PROPOSEE PAR LA COMMUNE



Dénomination de l'action	
Territoire de l'action	
Responsable du projet (Nom – Prénom – Fonction) Téléphone - Email	
Descriptif de l'action (En quelques lignes)	
Diagnostic / Contexte Besoins repérés	
Objectifs de l'action	
Date de lancement et calendrier prévisionnel	
Public cible et nombre d'usagers attendu	

Moyens à mobiliser pour la réalisation de l'action	<i>Indiquer les équipements, matériels, moyens humains en ETP, locaux...</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	
Partenaires	<i>Indiquer les partenaires impliqués et leur degré d'implication</i>
Prestataire choisi	<i>Dans le cas où l'action est menée par un prestataire</i>
Coût total de l'action et plan de financement	<i>Coût total de l'action en euros (faire apparaître les différents financeurs s'il y en a et le montant de leur contribution)</i>
Participation financière des usagers	<i>Oui ou non ? Combien ?</i>
Réalisation avec la subvention	<i>Indiquer ce que financera spécifiquement la subvention demandée</i>

La fiche descriptive ainsi que les pièces administratives (RIB, justificatifs...) sont à envoyer à :



Dossier à envoyer à :

Direction des Equipes de Territoires Autonomie (DETA)

Service Animation Territoriale

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

soutien.autonomie.communes@lenord.fr

Annexe 3 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



**FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR PAR LA COMMUNE
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE
A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2025
A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr**

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :*Sexe des participants*

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et de lutte contre l'isolement.

Le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des séniors Nordistes ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

1. Relancer un appel à projets pluriannuel pour soutenir les actions locales de prévention de la perte d'autonomie : « Phosphor'âge 2025/2026 - Bien vieillir en préservant son autonomie ».

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour principal objet de partager les objectifs des politiques de prévention portées par ses membres (Département, ARS, Caisses de retraite essentiellement) et de renforcer la complémentarité des moyens financiers déployés par les organismes financeurs. A travers le financement d'actions de préventions, l'objectif est de permettre aux séniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé au domicile ou en établissement.

Pour continuer à faire face à ces enjeux, il est proposé de relancer un appel à projets (AAP), pour la quatrième fois depuis 2019 dans la continuité et la dynamique « Phosphor'Age », pour la période 2025/2026.

L'objectif de ce nouvel AAP « Bien vivre son avancée en âge » reste le financement d'actions collectives issues d'initiatives et de porteurs de projets locaux permettant de ralentir, limiter ou stabiliser la perte d'autonomie des personnes âgées et d'accompagner et de soutenir leurs aidants en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement. Pour rappel, « Phosphor'Age 2023/2024 » a soutenu 205 projets à hauteur de 6 505 965 € pour ces deux années.

Une attention particulière sera portée sur :

- Les personnes en situation de handicap âgées, le public masculin et les personnes socialement isolées ;
- La promotion de la lutte contre l'âgisme ;
- Une territorialisation de l'AAP avec une identification plus fine des zones blanches, zones prioritaires, des coordinations territoriales et la mise en place d'ateliers de co-construction en territoires.

Les éléments de cadrage de cet appel à projets sont précisés en annexe n°1.

L'ouverture de cet appel à projets débutera en avril 2024, les dossiers pourront être déposés du 15 avril au 15 juillet 2024.

Les projets seront financés en mobilisant une partie des crédits de la Conférence des financeurs au titre des années 2025 et 2026, à hauteur de 6 600 000 € sur deux ans.

2. Modifier le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes.

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à soutenir les initiatives intergénérationnelles, culturelles, permettant le développement d'activités physiques ou de découverte des outils numériques.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de ce Fonds de soutien aux communes afin d'en faire un véritable levier de repérage pour les communes signataires :

- Renforcer la possibilité d'accompagner des personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- Privilégier les actions dites de prévention permettant un repérage des personnes en difficultés au profit d'activités de seule animation ;
- Recentrer les actions sur les personnes vivant à domicile.

Aussi, aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Le règlement modifié est joint en annexe n° 2.

3. Attribuer un prix de 3 500 € dans le cadre de la « Semaine bleue » 2023.

Par délibération DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, le Département a accordé une subvention à l'URIOPSS Hauts-de-France afin de financer la mise en œuvre de la semaine bleue 2023 du 02 ou 08 octobre 2023 et ainsi impulser les actions menées à l'échelle départementale et locale. Un prix de 3 500 euros est attribué pour récompenser le projet du CCAS de La Bassée dans le cadre du concours sur la thématique « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ».

La fiche descriptive du projet est jointe en annexe n°3.

4. Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire.

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ». Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023. Entre-temps, cette société a été placée en liquidation judiciaire et son activité a été reprise par la société KIOSC. Il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec KIOSC afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 4, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 5

Il est proposé à la Commission permanente de :

- d'autoriser le lancement de appel à projets participatif « Phosphor'âge 2025-2026 : Bien vivre son avancée en âge », dont les éléments de cadrage sont présentés en annexe n°1 du rapport ;
- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document joint en annexe n°2 du rapport ;
- d'autoriser le versement d'un prix de 3 500€ au CCAS de La Bassée, lauréat du concours de la Semaine bleue 2023, dont le projet est décrit en annexe n°3 du rapport ;
- d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la société KIOSC, dans le cadre de la « Démarche Reprise », dans les termes du projet joint en annexe n°4 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E01	300 000	23 506	3 500,00
13003OP002	13003E35	6 600 000	BP2025	0

Frédérique SEELS
Vice-Présidente